



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19/11/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/11/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI I
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS I
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (2) :

- Anne GACHON : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Sylvie VALETTE
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2025-78 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LA CHAPELLE DES PENITENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux relatifs à la Chapelle des Pénitents vont faire l'objet d'une répartition entre le CCAS (travaux d'accessibilité) et la Commune (travaux de mise en sécurité).

Pour articuler la passation des marchés publics correspondants, une convention de groupement de commandes publiques doit être conclue entre les 2 pouvoirs adjudicateurs.

La Commune aura le rôle de coordonnateur du groupement.

La première phase de travaux, programmée en fin d'année 2025, concernera l'accessibilité. La seconde phase (début 2026) portera sur la sécurité, l'aménagement des sanitaires et de l'étage.

Les honoraires du bureau de contrôle seront intégrés à la première phase, les honoraires du BET Fluides seront inclus dans la seconde phase.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de groupement de commande à conclure avec le CCAS en vue des travaux à réaliser sur la chapelle des Pénitents, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer et à procéder à son exécution.

LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 034-213400880-20251119-D2025_78-DE

